



PROVINCE DE QUÉBEC  
CANTON DE WENTWORTH

## AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Municipalité désire mettre à jour le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux selon les dispositions des lois en vigueur;
2. Conséquemment, le Conseil municipal du Canton de Wentworth adoptera, à sa séance ordinaire du **4 avril 2022 à 19 h**, le Règlement 2022-007, «*Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité du Canton de Wentworth*».

### Résumé du Projet de Règlement :

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un Code d'éthique et de déontologie pour les employés du Canton de Wentworth et énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique.

Il instaure également des règles de comportement qui doivent guider la conduite des employés municipaux, notamment en ce qui trait aux sujets suivants :

- Les obligations générales
- Les conflits d'intérêts
- Les avantages
- La discrétion et la confidentialité
- L'utilisation des ressources de la Municipalité
- Le respect des personnes
- L'obligation de loyauté
- La sobriété
- Annonce lors d'activité de financement politique
- Les obligations suite à la fin d'emploi

Le Code prévoit finalement les sanctions et les mesures de contrôle en cas de manquement.

3. Le Projet de règlement peut être consulté sur notre site Web à [www.wentworth.ca](http://www.wentworth.ca) ou en communiquant avec le Bureau municipal durant les heures normales de bureau au (450) 562-0701 ou par courriel à [info@wentworth.ca](mailto:info@wentworth.ca).

Donné à Wentworth, le 11 mars 2022.

Natalie Black  
Directrice générale et greffière-trésorière